

5 - Administration générale

**Avis du Conseil Général sur les projets de plans
locaux d'urbanisme (PLU) arrêtés des communes
de BOOTZHEIM, CLEEBOURG-BREMELBACH,
GOERSDORF-MITSCHDORF, HUNSPACH,
INGOLSHEIM, KRAUTWILLER, MARMOUTIER,
RANGEN, ROTT, SCHLEITHAL et WIWERSHEIM**

Rapport n° CP/2011/305

Service gestionnaire :

Pôle aménagement du territoire

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de « Personne publique associée » aux documents d'urbanisme. Un certain nombre de communes finalisent actuellement leurs projets et arrivent en phase de PLU « arrêté ». Conformément à l'article L-123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que personne publique associée.

Tout au long de l'élaboration de ces PLU, le Département a participé aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L-110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

Ces interventions ont concerné principalement les politiques du Département en matière de déplacements (routes, transports en commun, itinéraires cyclables), de diversité de l'habitat et de mixité du logement, de développement économique, de prise en compte des enjeux environnementaux, ou encore des enjeux liés aux politiques sociales (petite enfance, personnes âgées...)

A la demande du Conseil Général, certains de ces PLU intègrent des dispositions nécessaires à la réalisation de projets départementaux.

PLU de CLEEBOURG-BREMELBACH :

- Emplacements réservés N° 5 et 8, pour l'adaptation de la RD 76 (dépendances, accotements, fossés...)

PLU de MARMOUTIER :

- Emplacement réservé N° A10, pour l'aménagement de la RD 1004 et de ses carrefours.

PLU de WIWERSHEIM :

- Emplacements réservés N° 10 et 11, pour l'adaptation de la RD 41 (dépendances, aménagements paysagers...) entre Wiwersheim et Schnersheim ;
- Emplacements réservés N° 12 et 13, pour l'adaptation de la RD 30 (dépendances, aménagements paysagers...) entre Wiwersheim et Quatzenheim.

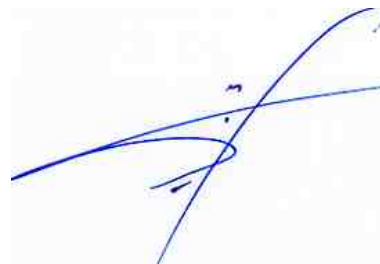
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable :

- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de BOOTZHEIM ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de CLEEBOURG-BREMMELBACH, qui intègre les emplacements réservés N° 5 et 8 au bénéfice du Département ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de GOERSDORF-MITSCHDORF ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de HUNSPACH ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de INGOLSHEIM ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de KRAUTWILLER ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de MARMOUTIER, qui intègre l'emplacement réservé N° A10 au bénéfice du Département ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de RANGEN ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de ROTT ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de SCHLEITHAL ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de WIWERSHEIM, qui intègre les emplacements réservés N° 10, 11, 12, et 13 au bénéfice du Département.*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL